

REGLEMENT DE LA COURSE BOURGUIFONTRAIL

1. Epreuve de course à pied dans le but de promouvoir la commune de Fontaine le Bourg.
2. Les épreuves sont programmées avec départ de l'espace de la Roselière « zone humide ». Il est prévu 2 courses : une course enfants à 14h15 sur l'espace de la Roselière et un trail de 10kms dont le départ est fixé à 15h00. En parallèle, il est proposé un challenge associé avec le trail 16 km des Iraïductibles de Clères (Règlement du challenge en annexe).
3. Un seul ravitaillement est prévu à l'arrivée de la course.
4. Le temps limite pour effectuer est de 1h45.
5. Inscriptions sur le site internet <http://les-iraiductibles.jimdo.com/> à partir du 10 janvier 2023 (paiement sur site sécurisé).
6. Les dossards sont remis le jour de la course à partir de 13h à la salle Arnaud Girard (salle verte à proximité du city stade).
7. Les Parkings seront situés sur la zone du citystade et sur l'herbage situé Route du Bolhard (en fonction des conditions météorologiques) ainsi que sur les places dédiées dans les rues de la commune. Les départs et arrivées des courses seront sur l'espace de la Roselière « zone humide »
8. Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch du trail 10kms. Pour le challenge, le premier homme et la 1ere femme sur 10kms du Bourguifontrail et sur 16kms du trail des iraiductibles. Chaque participant au BOURGUIFON'TRAIL aura un lot qui lui sera remis lors du retrait de son dossard.
9. Certificat médical et licences : la participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition ou pour les non-licenciés auxquelles ces compétitions sont ouvertes, à la présentation d'un certificat médical ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de la course. Aucune restitution ne sera possible même après la course.

Attention : fournir conformément à l'article L.231- 2-1 du Code du Sport : Pour les non-licenciés participant à la course : un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition daté de moins d'un an à la date de la course. Sur le 10 kms, autorisation parentale pour les moins de 18 ans. Pour les licenciés FFA (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass Running) : une photocopie de la licence 2022/2023. Pour les licenciés FFA (option Santé) : un certificat autorisant la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition. Pour les licenciés FFCO, FFPM, FF Tri : une photocopie de la licence 2022/2023. Pour les licenciés FSCF, FSGT ou UFOLEP : une photocopie de la licence 2022/2023 avec la mention de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition doit apparaître de façon précise sur la carte licence. ATTENTION : seront uniquement acceptées les licences des fédérations citées précédemment. Aucun dossard ne sera délivré aux coureurs ne pouvant donner l'une des pièces indiquées ci-dessus.
10. Il appartiendra à chaque personne de vérifier qu'elle est correctement assurée. Quant à l'organisation, une assurance spécifique a été souscrite auprès de d'AXA.
11. L'assistance médicale est assurée par l'association de sauvetage et secourisme de Grand-Couronne présente à l'arrivée et sur le parcours
12. Il est conseillé d'avoir un téléphone portable sur soit pour prévenir l'organisation en cas de problème. Sur le parcours, ne jamais laisser un blessé seul.
13. Il appartiendra aux participants de laisser les paysages traversés dans un état de propreté. Des sacs poubelles seront mis à disposition auprès des ravitaillements. Se munir de son gobelet.
14. L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de raccourcir les épreuves si les conditions de sécurité n'étaient pas réunies, sans que les concurrents ne puissent prétendre au remboursement de leur participation.

De même, en cas d'annulation de force majeure (vent > 80 kms/h, risque attentat...), aucun remboursement ne pourra être effectué.

15. L'engagement implique l'acceptation du règlement.

16. Le classement se fait par chronométrage par le Prestataire MPSE via le dossard. Il doit être épinglé sur la poitrine et bien visible.

17. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident, de blessures durant le déroulement de l'épreuve ou trajet d'aller et retour de l'épreuve, risques inhérents à la participation à une telle épreuve (intempéries, conditions de circulation, accidents entre participants, ...). La responsabilité de « LES IRAIDUCTIBLES » ne pourra être engagée d'aucune manière que ce soit. L'acceptation de ce règlement entraîne que le participant déclare renoncer à tout recours contre le club « LES IRAIDUCTIBLES » en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique. L'ORGANISATION

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU CHALLENGE

Le Challenge des Iraïductibles correspond à la participation de la course de Fontaine le Bourg (BOURGUIFON'TRAIL 10 km) et de la course 16 km de Clères (TRAIL DES IRAIDUCTIBLES). Pour participer au challenge, les concurrents s'inscrivent sur les 2 courses. Ils sont automatiquement classés sur chaque course et sur le classement challenge. Le classement sera établi au cumul des temps de chaque course :

- Le participant qui obtient le plus petit temps cumulé est désigné gagnant du challenge homme
- La participante qui obtient le plus petit temps cumulé est désignée gagnante du challenge femme